

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la Commission n° 37 chargée de l'examen du préavis 2021/58 « Construction d'un abri de protection civile dans le parking du Tribunal cantonal »

Présidence :	M. Alain HUBLER
Membres présents :	Mme Karine BEAUSIRE BALLIF M. Jean-François CACHIN Mme Alexandra GERBER Mme Josée Christine LAVANCHY M. Olivier MARMY M. Ilias PANCHARD Mme Paola RICHARD-DE PAOLIS M. Yvan SALZMANN Mme Marie-Thérèse SANGRA M. Vincent VOUILLAMOZ
Membres excusés :	M. Jean-Pascal GENDRE M. Namasivayam THAMBIPILLAI
Représentants de la Municipalité :	M. Pierre-Antoine HILDBRAND, directeur de la Sécurité et de l'économie
Représentants de l'administration :	M. Silvain SCHERZ, commandant et chef du Service de protection et sauvetage Mme Mercedes Muñoz, pour les notes de séance

Lieu : Tribunal cantonal, Rte du Signal 8, puis Caserne des sapeurs-pompiers, Vigie 2, Lausanne
Date : vendredi 15 octobre 2021
Début et fin de la séance : 13h00 à 13h35

En préambule à la discussion du préavis, une visite sur place commentée par Mme Catherine Cotting, architecte, cheffe de projet à la Direction générale des immeubles et du patrimoine du Canton permet aux commissaires de se faire une bonne idée de l'implantation du projet.

Présentation du préavis par la Municipalité

De retour à la Caserne des sapeurs-pompiers, M. Hildbrand explique que ce court préavis sollicite le Conseil communal pour la construction d'un abri de protection civile de 600 places dans le parking du Tribunal cantonal qui fait l'objet d'une extension. Il précise qu'en ville de Lausanne le taux de places disponibles se situe entre 80% et 90%, en tenant compte des emplacements dans les entreprises. La Ville de Lausanne disposant d'un fonds pour compléter ce taux de couverture et pour l'entretien des places existantes, elle a exprimé son intérêt de pouvoir profiter de l'extension du parking du Tribunal cantonal.

Discussion du préavis

Suite à une question d'un commissaire, M. le Municipal explique que si le taux de couverture en termes de places d'abri PC n'est pas de 100 % c'est parce que la ville de Lausanne possède un important parc immobilier antérieur à l'obligation de prévoir un abri dans toute nouvelle construction.

Un autre commissaire se demande si l'excavation n'aura pas des conséquences sur, notamment, l'écoulement des eaux.

M. Hildbrand rappelle que la Ville de Lausanne profite de la construction du parking du Tribunal cantonal pour créer un abri de protection civile pour ses besoins, mais ne l'a pas suscitée ; tout en

Conseil communal de Lausanne

reconnaissant que les intempéries de juin 2018 ont montré qu'il existe un réel risque climatique et que le fait de toucher la pleine terre peut avoir un impact sur l'écoulement

Conclusions de la commission :

Les conclusions 1 à 4, regroupées, sont acceptées à l'unanimité des 11 membres présents.



Lausanne, le 24 avril 2022

Alain Hubler, rapporteur